



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 octobre 2009  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Onzième session

Point 6 de l'ordre du jour

### Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*\*

### Fédération de Russie

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

\*\* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

## Table des matières

|                                                 | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|-------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| Introduction.....                               | 1–4                | 3           |
| I. Résumé du déroulement de l'examen .....      | 5–84               | 3           |
| A. Exposé de l'État concerné .....              | 5–13               | 3           |
| B. Dialogue et réponses de l'État concerné..... | 14–84              | 5           |
| II. Conclusions et/ou recommandations.....      | 85–87              | 21          |
| Annexe                                          |                    |             |
| Composition of the delegation .....             |                    | 28          |

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU), créé en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme du 18 juin 2007, a tenu sa quatrième session du 2 au 13 février 2009. L'examen de la Fédération de Russie s'est fait à la 5<sup>e</sup> séance, le 4 février 2009. La délégation de la Fédération de Russie était dirigée par S. E. M. Alexander V. Konovalov, Ministre de la justice de la Fédération de Russie. À sa séance du 6 février 2009, le Groupe de travail a adopté le présent rapport sur la Fédération de Russie.
2. Le 8 septembre 2008, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe suivant de rapporteurs, dit «troïka», pour faciliter l'examen de la Fédération de Russie: Bahreïn, Chili et Ghana.
3. Conformément aux dispositions du paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents suivants avaient été établis aux fins de l'examen de la Fédération de Russie:
  - a) Un rapport national soumis/un exposé écrit présenté en application du paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/4/ RUS /1);
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en application du paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/4/ RUS /2);
  - c) Un résumé établi par le HCDH en application du paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/4/RUS /3).
4. Une liste des questions préalables posées par le Danemark, la Géorgie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède avait été communiquée à la Fédération de Russie par les soins de la troïka. Elle est disponible sur l'Extranet de l'EPU.

## I. Résumé du déroulement de l'examen

### A. Exposé de l'État concerné

5. À la 5<sup>e</sup> séance, le 4 février 2009, M. Konovalov, Ministre de la justice, a présenté le rapport national. Il a indiqué que la Fédération de Russie continue de considérer l'EPU comme le plus important instrument de contrôle international dans le domaine des droits de l'homme. La Fédération de Russie est attachée aux valeurs fondamentales que sont la liberté, la justice, la vie, la prospérité et la dignité de la personne, les traditions familiales, l'égalité politique, l'intégrité et l'efficacité du système judiciaire, les garanties sociales et l'éradication de la pauvreté et de la corruption, et est également déterminée à s'acquitter de ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme.
6. La Fédération de Russie a indiqué que les instruments internationaux, notamment les instruments relatifs aux droits de l'homme, font partie intégrante de son système juridique, sont directement applicables et priment la législation nationale. Les visites de représentants des procédures spéciales des Nations Unies sont organisées de façon constante. L'institution du Médiateur a été créée pour assurer la garantie des droits et libertés; son fonctionnement efficace lui a valu de se voir accorder le statut A en janvier 2009.
7. La Fédération de Russie a souligné qu'au cours de la décennie écoulée, elle a réalisé une transition sans équivalent d'un régime totalitaire à un État démocratique. L'État a pour l'essentiel mis en place une société démocratique, mais il continue malheureusement de subir les conséquences à la fois du totalitarisme et d'une transition douloureuse à une

société démocratique. À cet égard, la délégation a mis en relief au moins cinq problèmes importants liés au contexte de la protection des droits de l'homme dans le pays.

8. Premièrement, la délégation a souligné la question de la rupture de l'isolement de la Russie vis-à-vis des processus juridiques européens et internationaux, dont témoigne le fait que, pendant longtemps, la Russie n'a pas participé à la Conférence de La Haye. On assiste actuellement à l'intégration effective de la Russie à l'ordre juridique international compte tenu de ses spécificités et de l'intérêt qu'elle manifeste pour le développement de son système juridique national.

9. Deuxièmement, la Russie a pour l'essentiel créé et ne cesse d'améliorer ses institutions démocratiques, à savoir notamment, son appareil judiciaire, son système fiscal, ses services publics et ses systèmes de gouvernance, parlementaire et électoral, qui jusqu'à présent étaient inexistantes ou ne fonctionnaient pas. La délégation a souligné que la corruption reste l'un des problèmes les plus graves. À l'initiative du Président, des mesures globales sans précédent visant à améliorer la gouvernance, à renforcer la lutte de la justice et de la police contre la corruption et à garantir la participation de la société civile sont prises pour tenter de remédier à ce problème.

10. Troisièmement, la Russie a évoqué la question des institutions et des situations à propos desquelles la réalisation des droits de l'homme peut être difficile, à savoir notamment, dans l'armée, les établissements pénitentiaires, médicaux et psychiatriques, et les postes de police. Tout en faisant observer qu'au cours des dix dernières années, des progrès importants ont été accomplis sur tous ces fronts, la Russie a reconnu que des mesures supplémentaires doivent être prises et sont prises pour assurer le bon fonctionnement de toutes ces institutions. Les mesures en question concernent notamment l'élargissement de l'accès du public, la garantie de la transparence et du contrôle, et l'amélioration des dispositions juridiques et des sanctions pénales relatives aux violations des droits commises par leur personnel.

11. Quatrièmement, la délégation a abordé une série de problèmes liés au contexte ethnique, économique et social multiforme du pays, et notamment la pauvreté, la criminalité, y compris la cybercriminalité, les nouvelles formes d'exploitation des femmes et des enfants, la passivité sociale, la nécessité de réformer l'économie et de recréer une infrastructure sociale. Beaucoup est fait à cet égard, notamment par le biais du dialogue international. La délégation a souligné que la Russie a été l'un des premiers pays à devoir faire face au terrorisme international, et le combat contre le terrorisme a malheureusement débouché sur certains événements négatifs et a eu des répercussions sur la politique relative aux migrations. Réaffirmant que les violations des droits de l'homme commises dans le cadre de la lutte contre le terrorisme doivent être examinées uniquement par des moyens légaux, la Russie a confirmé qu'elle était prête à coopérer dans ce domaine.

12. Cinquièmement, en ce qui concerne la question de la liberté d'expression, il a été indiqué que ce droit devait être réalisé de bonne foi, compte tenu des intérêts publics et privés et des traditions et valeurs de la société. La délégation a signalé qu'il n'existe en Russie aucune pratique de persécution de personnes appartenant à des minorités, à l'exception des cas où un tribunal a établi le caractère criminel ou illégal d'activités d'associations publiques données. La loi sur les activités des personnes morales a un caractère démocratique et libéral; cela étant, il convient d'améliorer le travail concernant les méthodes d'enregistrement des associations publiques et religieuses, et l'établissement des rapports concernant ce travail. S'agissant des médias, il existe un nombre considérable d'organes de presse, tant imprimés qu'électroniques, qui sont en mesure de travailler assez librement. L'État n'est copropriétaire que de 5 % des médias. En ce qui concerne le problème de la sécurité des journalistes, dont certains ont trouvé la mort ou ont été victimes d'actes de violence ou de répression, la délégation a indiqué que, dans certains cas, des

crimes de ce genre ont été commis qui n'étaient pas toujours liés aux activités professionnelles des personnes en question.

13. La Russie a réitéré son attachement à la cause des droits de l'homme et déclaré qu'elle s'emploiera à satisfaire aux conditions les plus strictes dans ce domaine, car elle veut parvenir à un développement novateur et intensif auquel elle entend associer des individus libres.

## B. Dialogue et réponses de l'État concerné

14. Au cours du dialogue, des déclarations ont été faites par 55 délégations. En outre, les déclarations de 23 délégations qui, faute de temps, n'ont pu être prononcées pendant le dialogue seront affichées sur l'Extranet de l'EPU lorsqu'elles seront disponibles\*.

15. Un certain nombre de délégations ont remercié la Fédération de Russie pour son rapport national très complet, pour son exposé ouvert, critique et franc et pour les réponses aux questions préparées d'avance. Des déclarations ont été faites pour louer la Fédération de Russie de son attachement au processus de l'EPU et à la promotion et à la protection des droits de l'homme, de sa participation constructive et de sa coopération, et des consultations avec un large éventail de parties prenantes qui s'étaient déroulées en préparation du rapport national.

16. La République tchèque a demandé si et dans quel délai les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales pouvaient se rendre dans le pays et a recommandé à la Fédération de Russie d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales et de lui donner effet. Elle lui a également recommandé d'abolir le système de *propiska* et d'adopter de nouvelles mesures pour garantir, sur le plan du droit comme dans la pratique, la protection de la liberté de circulation. Elle lui a en outre recommandé d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de mettre en place le mécanisme de prévention correspondant; d'examiner les conditions de détention, en particulier dans les centres de détention avant jugement, en vue de les mettre en conformité avec les normes internationales; de dispenser à *tous les gardiens de prison et agents des forces de l'ordre* une formation aux droits de l'homme spécifiquement axée sur la protection des droits fondamentaux des femmes, des enfants, des minorités nationales et des personnes appartenant à des minorités sexuelles en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre; de veiller à ce que tous les cas de violation des droits de l'homme commis par des gardiens de prison ou des agents des forces de l'ordre fassent l'objet d'une enquête et de sanctions; d'adopter une loi spécifique sur la violence familiale et de recueillir des données statistiques sur les cas de violences à l'égard des femmes, notamment la violence familiale en tant que délit spécifique, et de mettre en place des foyers d'accueil et des logements sûrs pour les victimes de la violence familiale, qui soient des structures de proximité bénéficiant d'un financement approprié et durable et ayant les capacités d'accueil voulues. En ce qui concerne la réforme judiciaire, elle a recommandé de mettre en place un système de justice pour mineurs.

17. La Finlande a recommandé à la Fédération de Russie de ratifier le quatorzième Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme et a demandé des informations sur le processus de ratification. Elle a indiqué que la Constitution donne aux

---

\* Estonie, Côte d'Ivoire, Ghana, Lituanie, République islamique d'Iran, Qatar, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Espagne, Tunisie, Lettonie, Bangladesh, Hongrie, Pologne, République arabe syrienne, Botswana, Canada, Nigéria, Kirghizistan, Bahreïn, Djibouti, Soudan, Liban.

minorités le droit de choisir leur langue d'enseignement mais que, malgré l'activité législative fédérale, il est fréquent que ce droit ne soit pas réalisé. Elle s'est enquis des mesures prises pour protéger les droits linguistiques de la minorité finno-ougrienne et d'autres groupes minoritaires, et a recommandé à la Fédération de Russie de redoubler d'efforts pour assurer l'enseignement dans les langues minoritaires.

18. La France a posé des questions sur la réforme du système pénitentiaire, l'amélioration des conditions de détention et la date de la visite dans le nord du Caucase du Rapporteur spécial sur la question de la torture. Elle a constaté que la liberté de réunion et d'expression n'est pas garantie pour les homosexuels, et elle s'est enquis des mesures que le Gouvernement comptait prendre à cet égard. Évoquant l'assassinat de quatre journalistes de *Novaya Gazeta*, elle a recommandé à la Fédération de Russie de prendre toutes les mesures possibles pour combattre la recrudescence de tels crimes et traduire en justice leurs auteurs et leurs instigateurs; de devenir partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI); et d'adresser une invitation permanente aux rapporteurs spéciaux des Nations Unies.

19. L'Allemagne a demandé quelles mesures avaient été prises pour garantir la sécurité personnelle des défenseurs des droits de l'homme, y compris des avocats et des journalistes, et quel impact l'assassinat de Stanislav Markelov avait sur la politique du Gouvernement. Elle a signalé que la Fédération de Russie avait du retard dans la présentation de ses rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Tout en se félicitant de l'abolition de la peine de mort dans la pratique, elle a recommandé à la Fédération de Russie de donner effet à l'annonce de l'abolition de la peine de mort *de jure* et d'envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

20. Signalant les arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme dans des affaires concernant des violations des droits de l'homme commises dans le nord du Caucase, les Pays-Bas ont loué les autorités de la Fédération de Russie de leur détermination à donner suite à ces arrêts et à réformer le système de justice. Toutefois, ces arrêts semblent révéler une carence de ce système. Les Pays-Bas ont recommandé à la Fédération de Russie de renforcer l'action menée pour le réformer en fonction des normes internationales. Ils ont noté que les affaires d'assassinat et de harcèlement de journalistes sont rarement résolues. Ils ont recommandé de prendre de nouvelles mesures pour améliorer la sécurité des journalistes et assurer que les violations des droits des journalistes fassent sans délai l'objet d'une enquête exhaustive et que ceux qui portent la responsabilité de tels actes soient traduits en justice conformément aux normes internationales. Ils ont fait état des préoccupations que suscitait une tendance croissante à la violence extrémiste et aux crimes racistes, en particulier contre les groupes minoritaires, notamment les migrants et les hommes et des femmes homosexuels, les bisexuels, les transsexuels et les personnes transgenres. Ils ont recommandé d'envisager une stratégie globale et des programmes spécifiques pour lutter contre les agressions racistes et la discrimination, compte tenu en particulier de la situation de vulnérabilité des migrants. Dans cet ordre d'idées, il serait bon de réviser la loi relative à l'extrémisme de sorte qu'elle donne une définition claire de l'extrémisme. Les Pays-Bas ont recommandé d'envisager un réexamen de la loi sur les organisations non gouvernementales en tenant compte, entre autres choses, des préoccupations exprimées par les organes de l'ONU qui s'occupent des questions de droits de l'homme.

21. L'Italie s'est enquis des mesures prises pour améliorer la liberté des médias et la protection des conditions de travail des journalistes. Elle a recommandé d'adopter de nouvelles mesures visant à améliorer la situation en matière de liberté des médias et à protéger les conditions de travail des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme dans le pays. Elle a également recommandé de mener une enquête approfondie, diligente et

impartiale sur les assassinats de la journaliste Anastasia Baburova et du défenseur des droits de l'homme Stanislav Markelov et de traduire en justice les auteurs de ces crimes. Elle a demandé quels étaient le rôle de la société civile dans la promotion des droits de l'homme et les critères d'attribution d'un financement aux ONG. Elle s'est félicitée de la création du groupe de travail national sur la réforme judiciaire et de la création du Conseil de lutte contre la corruption. Elle a recommandé de redoubler d'efforts en vue de surmonter les difficultés actuelles dans ce domaine en matière de système judiciaire, notamment en ce qui concerne la corruption, la transparence et la responsabilisation de l'administration publique ainsi qu'un partage rationnel des responsabilités entre les autorités fédérales et régionales.

22. L'Algérie a loué la Russie du rôle très positif qu'elle a joué s'agissant de faciliter le processus préparatoire à la Conférence d'examen de Durban. Elle a recommandé à la Russie de poursuivre l'action encourageante menée pour lutter contre la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée; de poursuivre les efforts visant à améliorer la situation des détenus et de prendre les mesures voulues pour atteindre cet objectif; de poursuivre les efforts visant à réduire le nombre d'enfants privés de soins parentaux, en particulier en intensifiant l'action déjà en cours pour lutter contre ce phénomène; de poursuivre l'action visant à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et, dans le contexte de la crise économique mondiale actuelle, d'intensifier les efforts déployés pour protéger les droits économiques, sociaux et culturels des catégories de la population les plus vulnérables, notamment les migrants.

23. Relevant l'inquiétude manifestée par le Représentant spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme selon lequel les lois relatives à l'enregistrement pourraient servir à faire taire les critiques et à limiter les déplacements des représentants de la société civile, l'Autriche s'est enquis de la suite donnée à cette question. Elle a recommandé de créer, notamment par l'adoption d'un cadre législatif, des conditions qui favorisent plutôt qu'elles ne restreignent le droit à la liberté de réunion, et qui encouragent les citoyens à exprimer leurs points de vue différents. Elle s'est enquis de ce que la Fédération de Russie avait fait pour répondre à l'invitation du Comité des droits de l'enfant d'accélérer la réforme du système de justice pénale, de faire juger les personnes âgées de moins de 18 ans par un tribunal pour mineurs et de mettre en place un système efficace de peines alternatives. L'Autriche lui a recommandé de mettre en place un système de justice pour mineurs qui non seulement s'emploie à sanctionner les jeunes délinquants, mais aussi s'efforce de les aider à se réinsérer dans la société, en tenant compte des normes internationales existantes en la matière. Elle a relevé les informations faisant état d'agressions racistes violentes commises contre des étrangers et des membres des groupes minoritaires et s'est enquis des mesures prises pour tenter de remédier à ce problème. Elle a recommandé de recueillir de façon systématique des données sur les crimes motivés par la haine raciale et d'intensifier les efforts déployés pour traduire leurs auteurs en justice.

24. La Suisse a recommandé à la Fédération de Russie d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales thématiques. Elle a pris note des informations émanant de différentes parties prenantes faisant état d'actes racistes. À cet égard, elle a recommandé d'intensifier les efforts déployés pour enquêter sur les agressions racistes et pour punir les auteurs de ces actes, et de s'attaquer durablement aux causes profondes de ce problème dans le cadre de la réforme de la justice. Elle a également indiqué que le Comité contre la torture s'était déclaré préoccupé par les actes de torture commis par des agents des forces de l'ordre dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et s'est enquis des mesures en place pour punir les auteurs de ces actes. Tout en se félicitant de l'accord de principe conclu avec le Rapporteur spécial sur la question de la torture, elle a recommandé de trouver un accord dans les plus brefs délais possible concernant la visite du Rapporteur spécial. Par ailleurs, elle a signalé des informations faisant état d'agressions commises contre des journalistes et des juristes, et a recommandé de redoubler d'efforts pour enquêter sur les pratiques de harcèlement et les agressions visant des journalistes et des juristes et

punir les auteurs de ces actes. Elle a recommandé à la Russie de n'épargner aucun effort pour que les assassinats du juriste Stanislav Markelov et de la journaliste Anastasia Baburova ne demeurent pas impunis.

25. Le Pakistan s'est félicité de l'attachement manifesté par la Russie à la cause des droits de l'homme, ce dont témoignait son adhésion à la plupart des instruments relatifs aux droits de l'homme. Il a pris note de l'amélioration progressive de la situation des droits de l'homme dans les différentes régions de la Fédération, de l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme aux programmes scolaires et de la création du Bureau du Médiateur. En ce qui concerne l'administration de la justice, il a demandé des précisions sur la réforme globale du système judiciaire en cours, destinée à faciliter l'accès à la justice et à garantir l'indépendance des juges et des avocats. Il a également souhaité obtenir d'autres informations sur les mesures spécifiques prises pour répondre aux préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'homme au sujet du grand nombre de personnes victimes de la traite aux fins d'exploitation sexuelle et économique.

26. La Chine a loué la Russie de la position responsable qu'elle avait adoptée à l'égard du processus d'examen en organisant des consultations avec les membres de la société civile et les médias. La Russie a eu bien des difficultés à surmonter pour créer le Bureau du Médiateur, mais celui-ci a facilité le traitement des affaires relatives aux droits de l'homme et le renforcement de la cause des droits de l'homme. La Russie étant un pays multiethnique, sa législation interdit toutes les formes de discrimination. Compte tenu des informations diffusées par les médias, la Chine s'est enquis des mesures prises par la Russie pour protéger et promouvoir les droits fondamentaux et les droits sociaux de ses personnels militaires.

27. Le Liechtenstein a relevé les préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'enfant au sujet des enfants des rues et de l'absence d'une stratégie pour faire face à la situation. Il a recommandé à la Fédération de Russie d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de mettre en place le mécanisme de prévention correspondant. Il lui a également recommandé, comme le Comité des droits de l'enfant l'avait fait, de renforcer l'action menée pour assurer aux enfants handicapés l'égalité des chances en matière d'éducation, notamment en abolissant le régime des écoles «correctives» et «auxiliaires», en offrant le soutien voulu et en veillant à ce que les enseignants soient formés à l'éducation d'enfants handicapés en milieu scolaire ordinaire.

28. Le Nicaragua a pris note des progrès réalisés en matière législative, notamment l'adoption de lois visant à améliorer la situation des minorités, en particulier des peuples autochtones et des personnes déplacées. Relevant la volonté exprimée par la Russie de poursuivre la réforme judiciaire, il lui a recommandé de continuer d'améliorer la législation allant dans ce sens aux fins de disposer d'une législation moderne adaptée aux nouveaux défis.

29. Cuba a loué la Russie des efforts qu'elle déployait pour mettre en œuvre son Plan national dans le domaine de la santé et de l'éducation. Elle s'est enquis des mesures que la Russie comptait prendre pour honorer ses engagements dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels compte tenu de la crise financière et économique mondiale. Elle lui a recommandé de poursuivre l'action positive menée aux fins de consolider les secteurs de la santé et de l'éducation, en particulier pour les enfants handicapés, et de promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels et de lutter contre la pauvreté.

30. Le Brésil a loué la Russie des efforts qu'elle faisait pour faciliter l'exercice des droits sociaux, économiques et culturels. Le cadre juridique existant en Russie prévoyait la protection des droits des minorités ethniques et des peuples autochtones. Néanmoins, les

stéréotypes et les attitudes discriminatoires à l'égard des groupes minoritaires perduraient. Le Brésil a toujours considéré que la lutte contre les groupes armés illégaux, tels que les terroristes, n'était nullement incompatible avec les droits de l'homme et la prééminence du droit. C'est dans le contexte de ce large cadre juridique et politique que, de l'avis du Brésil, les dispositions pertinentes devaient être appliquées. Rappelant la résolution 9/12 du Conseil des droits de l'homme intitulée «Objectifs relatifs aux droits de l'homme», le Brésil a recommandé à la Russie de retirer les réserves aux instruments fondamentaux en matière de droits de l'homme tels que les deux Pactes de 1966. Il lui a également recommandé d'envisager de proclamer officiellement un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort; d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales des Nations Unies, et de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

31. La Turquie a relevé l'action entreprise en faveur des groupes vulnérables, notamment les personnes déplacées. Elle a pris acte de la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a demandé des informations sur les politiques destinées à protéger ces personnes. Elle a recommandé à la Fédération de Russie de prendre les nouvelles mesures nécessaires pour lutter contre l'extrémisme. Elle l'a louée de ce qu'elle faisait pour réduire la pauvreté.

32. La Serbie a relevé le caractère contraignant des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et les efforts déployés par la Russie pour renforcer la protection des droits de l'homme. Elle a pris note de la création du Forum social et du Conseil public sur les migrations et demandé de nouvelles informations sur les réalisations de ces institutions. Constatant que la Russie menait une action préventive de protection des droits des minorités nationales à l'étranger, elle lui a demandé ce qui était fait pour celles qui vivaient en Russie.

33. La Bosnie-Herzégovine a pris note avec satisfaction de l'existence de différents mécanismes de protection des droits de l'homme, en particulier le Bureau du Médiateur. Elle a demandé à la Russie si elle envisageait d'abolir la peine de mort et de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, concernant l'abolition de la peine de mort. Elle a également demandé des informations supplémentaires sur les processus de réforme prévus et les priorités et défis à relever en la matière, s'agissant en particulier de l'appareil judiciaire, et sur les mesures visant à renforcer le dispositif national en faveur de la promotion de la femme, à intégrer une démarche antisexiste à la prise de décisions politiques aux niveaux national et régional, et à mettre en œuvre le Plan d'action national visant à élargir la représentation des femmes dans les postes de décision. Elle s'est également enquis des mesures qui avaient été prises pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, en particulier la violence familiale et la prostitution forcée. Elle a demandé si les châtiments corporels étaient interdits par la loi à la maison et dans les institutions de placement, et si des campagnes de sensibilisation de l'opinion à la question des châtiments corporels et en faveur de formes de discipline non violentes et participatives étaient organisées. Elle a également demandé à la Russie si elle envisageait de signer le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

34. L'Ukraine a recommandé à la Fédération de Russie de prendre des mesures permettant aux groupes ethniques et aux minorités nationales d'exercer réellement leur droit d'utiliser leur langue maternelle. Elle lui a demandé des informations sur les enquêtes sur les crimes commis contre des dirigeants d'associations ukrainiennes. Si ces crimes n'avaient pas fait l'objet d'une enquête, elle lui a recommandé de mener des enquêtes efficaces sur les crimes commis contre ces personnes au cours de la période 2002-2006 et de punir les auteurs de ces crimes. Elle lui a également recommandé de ratifier la Charte

européenne des langues régionales ou minoritaires et le quatorzième Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme.

35. Le Viet Nam a noté que la Russie avait une population multiethnique et avait maintenu la stabilité politique et était parvenue à une croissance économique continue. Il s'est félicité, entre autres, de la coopération étroite entre la Russie et les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Il s'est associé à d'autres pays pour recommander à la Russie de redoubler d'efforts en vue de régler les questions en suspens en matière de respect des droits de l'homme, telles que mentionnées dans le rapport national, et de donner effet aux engagements pris, en particulier à ceux ayant trait à la réforme législative et judiciaire et à la lutte contre la corruption.

36. Le Royaume-Uni s'est félicité du programme visant à renforcer l'État de droit. Il a exprimé sa préoccupation en ce qui concerne la liberté des médias, la sécurité des journalistes, le racisme et la xénophobie, le système pénitentiaire, les restrictions imposées à la société civile et les menaces qui pèsent sur les défenseurs des droits de l'homme. Il s'est déclaré préoccupé par la poursuite des exécutions extrajudiciaires, de la torture, de l'enlèvement et de la détention arbitraire dans le nord du Caucase. Il a recommandé à la Fédération de Russie de donner accès à l'Ingouchie au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires ainsi qu'au Rapporteur spécial sur la question de la torture et au Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires; de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture; et de respecter et de protéger le droit des défenseurs des droits de l'homme et des juristes d'exercer leurs activités sans entraves, à l'abri des intimidations et du harcèlement, conformément aux dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme et aux Principes de base relatifs au rôle du barreau.

37. Le Zimbabwe a relevé les réalisations de la Russie en matière de garantie des droits de l'homme et les difficultés auxquelles elle doit faire face. Il lui a recommandé de continuer d'améliorer la législation interne dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et de poursuivre la politique d'élargissement et de renforcement de la coopération internationale en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans l'intérêt de l'humanité.

38. L'Arabie saoudite a souhaité la bienvenue à la délégation et s'est félicitée des efforts déployés par la Russie pour promouvoir les droits de l'homme, notamment en créant le Bureau du Médiateur. Elle a accueilli avec satisfaction son adhésion à un très grand nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle lui a recommandé de poursuivre les plans d'action visant à protéger les droits de l'enfant et de la famille. Elle lui a ensuite posé des questions sur ses objectifs futurs en ce qui concerne la protection des droits de la famille et de l'enfant et l'application de la législation sur les droits religieux.

39. La Jordanie s'est félicitée de la mise en place d'un cadre législatif et institutionnel, notamment la création du Bureau du Médiateur. Elle a pris note avec satisfaction de la récente adhésion de la Russie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Elle l'a invitée à continuer de prendre activement part aux travaux du Conseil des droits de l'homme et d'apporter une contribution au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

40. L'Afrique du Sud s'est félicitée des progrès accomplis par la Russie en matière de réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, de sa coopération avec le Haut-Commissariat et les procédures spéciales, et de la manière dont elle s'est investie dans la Conférence d'examen de Durban. Elle a indiqué que le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée avait exprimé sa préoccupation au sujet des tendances racistes et xénophobes

et de l'augmentation du nombre d'infractions à motivation raciale constatées. Elle a relevé qu'en dépit de l'intensification de ses efforts, la Russie n'a pas adopté de législation globale contre la discrimination et elle l'a interrogée sur les mesures qu'elle envisageait de prendre à cet égard. Notant les préoccupations exprimées par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires au sujet de cas de disparition survenus pendant les opérations de lutte contre le terrorisme, elle a demandé à la Russie de fournir des informations supplémentaires sur cette question. Notant l'existence d'indications selon lesquelles les autorités avaient recours à la violence et à l'utilisation illégale de la force physique, elle a posé des questions sur la formation des agents de la force publique. Relevant les allégations de défenseurs des droits de l'homme selon lesquelles ils se heurtaient à des obstacles alors qu'ils tentaient d'exercer une surveillance de la situation dans les établissements pénitentiaires, elle a demandé des informations supplémentaires. Elle a pris note des mesures adoptées pour assurer l'égalité des sexes et demandé à la Russie d'indiquer quelles mesures proscrivaient la violence familiale. Elle lui a recommandé d'adopter des mesures législatives pour proscrire la violence familiale si elle ne l'avait pas encore fait.

41. L'Égypte a indiqué que la Russie a toujours suivi une politique d'élargissement et de renforcement des droits de l'homme en organisant un dialogue d'égal à égal et non conflictuel dans l'intérêt de tous les groupes régionaux, et a coopéré de manière constructive avec le Haut-Commissariat. Elle s'est enquis des mesures prises par le Gouvernement en faveur de l'exercice du droit à la sécurité sociale et de la réalisation effective de tous les droits économiques et sociaux à la suite d'une transition agitée. Elle a fait des observations sur les allégations selon lesquelles les ONG se heurtent à divers obstacles dans l'accomplissement de leur mission à la suite d'une loi sur les ONG récemment adoptée. Elle s'est enquis des mesures prises par le Gouvernement pour protéger les droits des travailleurs migrants. Elle a recommandé à la Russie de poursuivre les efforts visant à renforcer l'architecture institutionnelle nationale en matière de droits de l'homme et d'envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

42. Sri Lanka s'est félicitée des mesures prises par la Russie pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, en notant qu'au cours de l'année 2008, elle a signé la Convention relative aux droits de l'enfant et ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le Gouvernement avait mis en place un système à plusieurs niveaux de surveillance des activités des institutions et organes du système de justice pénale, faisant notamment appel à des organes internationaux, en vue de garantir l'objectivité et la transparence en matière de respect des droits de l'homme. La décision du Gouvernement de fournir gratuitement une aide juridictionnelle aux groupes socialement vulnérables est un progrès dont il y a lieu de se féliciter. Il est encourageant de noter que, malgré les difficultés posées par le terrorisme, la Russie entend continuer d'améliorer sa législation interne dans le domaine des systèmes de protection des droits de l'homme, de mener la réforme judiciaire, d'améliorer la situation des membres des forces armées et des personnes privées de liberté, et de concevoir et évaluer des mesures de lutte contre la corruption.

43. La Palestine a invité la Russie à mettre en œuvre les lois qu'elle s'est données afin de protéger la dignité de la personne et la liberté de pensée, de conscience et de religion. Elle a constaté qu'elle promeut la liberté des activités économiques qui est indispensable au progrès économique. Elle a pris note des efforts qu'elle déploie en matière de protection sociale et de services aux familles et aux enfants. Elle l'a invitée à poursuivre les efforts tendant à assurer le respect et la promotion des principes relatifs aux droits de l'homme malgré toutes les difficultés et tous les obstacles existants.

44. La République populaire démocratique de Corée s'est félicitée des efforts systématiques déployés par le Gouvernement russe en faveur de la protection des droits de l'homme. Elle a pris note de l'égalité et de la liberté dont jouissent tous les groupes ethniques dans le pays sur les plans tant juridique que pratique, de l'élargissement de la représentation des femmes dans les postes de décision, comme le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes l'a reconnu en 2002, et de la poursuite de l'amélioration des établissements de santé et de la qualité de la vie de la population. Elle a invité le Gouvernement à poursuivre l'action menée actuellement en vue d'améliorer la protection des droits de l'homme.

45. Le Venezuela s'est félicité des progrès accomplis en ce qui concerne le droit à la santé par le biais du plan exposant les priorités nationales en matière de santé. Il a demandé des précisions sur la mise en œuvre de ce plan et, en particulier, sur les résultats obtenus et les attentes du Gouvernement.

46. L'Ouzbékistan a souligné le fait que la Russie coopère activement avec les organes conventionnels des Nations Unies et d'autres organisations internationales. Il a relevé avec une profonde satisfaction les réalisations russes, notamment dans les domaines de la défense des droits des femmes et des enfants, de la sécurité sociale et de la protection de la santé, du droit à l'éducation et de la liberté de religion. Il s'est félicité de ce que la Russie a signé en 2008 la Convention relative aux droits de l'enfant et ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

47. La Malaisie a pris note des efforts déployés par le Gouvernement pour atténuer les effets du processus de transition et s'est félicitée de l'importance donnée à la coopération internationale constructive aux fins de la promotion des droits de l'homme, dont témoigne le fait que la Russie est partie à un grand nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle a relevé la stratégie de réduction de la pauvreté mise en place par le Gouvernement et le fait qu'il était parvenu à réduire le nombre de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté. Elle lui a recommandé de prendre de nouvelles initiatives en vue de remédier au problème du chômage, des inégalités sociales et économiques et de la vulnérabilité sociale au sein de la population. Notant qu'il entendait continuer d'améliorer la législation nationale dans les différents domaines des droits de l'homme, de réformer l'appareil judiciaire et d'améliorer la situation des personnes privées de liberté, la Malaisie lui a recommandé de prendre de nouvelles mesures dans ces domaines de façon à mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme des populations.

48. Le Monténégro s'est félicité de la volonté de la Russie de coopérer avec les organes conventionnels et les procédures spéciales en établissant des rapports périodiques et en acceptant de recevoir la visite de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il s'est déclaré favorable à l'objectif de la Russie tendant à continuer d'améliorer sa législation interne dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et lui a demandé de donner des précisions sur les engagements pris et les résultats escomptés.

49. L'Indonésie s'est félicitée de l'engagement pris par la Russie d'appliquer les normes internationales, en particulier en ratifiant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Elle a également félicité la Russie d'avoir mis en place un cadre institutionnel de protection des droits des minorités ethniques et des peuples autochtones. Elle lui a demandé de donner des précisions sur la question de l'enregistrement des partis politiques dans la mesure où, d'après certains médias, les principes de base de la démocratie ne seraient pas respectés, les mouvements politiques d'opposition se trouvant exclus de la vie politique, en particulier des élections.

50. Le Bélarus a relevé que l'institution du Médiateur exerce une surveillance indépendante de la situation des droits de l'homme. Il a recommandé à la Russie de poursuivre la mise en œuvre de l'ensemble de programmes d'importance consacrés à la défense des droits économiques et sociaux des citoyens; de renforcer les mesures à l'échelle nationale et internationale qui permettent de lutter efficacement contre la traite des êtres humains; et de poursuivre la politique en faveur de l'égalité des sexes visant à assurer le respect des droits des femmes. La politique nationale dans le domaine de la protection des droits de l'enfant renforcerait la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant par la Russie et, à cet égard, le Bélarus a recommandé de mettre au point et d'appliquer l'ensemble des mesures requises pour la mise en œuvre concrète des dispositions de cette convention et de ses deux protocoles facultatifs.

51. Les Philippines ont noté qu'au cours des deux décennies écoulées, la Russie a connu une profonde transformation politique, économique et sociale. Les difficultés liées à cette transformation n'ont pas disparu. Néanmoins, elles n'ont pas empêché le Gouvernement de la Fédération de Russie de remplir ses obligations dans le domaine des droits de l'homme; les Philippines ont en particulier félicité le Gouvernement du moratoire de facto sur la peine de mort, en vigueur depuis dix ans. Elles lui ont demandé s'il comptait adopter une loi spécifique sur la lutte contre la traite des êtres humains, et aussi s'il prévoyait de renforcer les capacités du Médiateur fédéral conformément aux Principes de Paris. Elles lui ont également demandé comment il sensibilise l'opinion à la propagation du VIH/sida et favorise les activités de prévention dans ce domaine. Elles ont appuyé l'action qu'il mène pour endiguer le problème du développement de la délinquance extrémiste et lui ont recommandé d'intensifier encore les efforts pour sanctionner les délits à caractère extrémiste et y mettre un terme, lutter contre le racisme et la xénophobie et promouvoir un plus grand respect et une plus grande tolérance de la diversité culturelle dans la société.

52. La République de Corée s'est félicitée des efforts déployés par la Russie pour améliorer la législation nationale dans le domaine des droits de l'homme, renforcer l'État de droit, mener à bien la réforme judiciaire et éradiquer la corruption. Elle a constaté avec préoccupation que le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avaient signalé une augmentation du niveau de haine ethnique et du nombre des délits à motivation raciale. Considérant que la crise économique actuelle est susceptible d'aggraver les tendances à la haine et à la violence raciales, la République de Corée a dit attendre de la Russie qu'elle accorde une attention particulière à ce type de délits et redouble d'efforts pour y mettre fin. Elle l'a interrogée sur les modalités de participation de la société civile au processus d'établissement du rapport national.

53. Le Maroc a noté la coopération de la Russie avec le Haut-Commissariat et s'est félicité de la mise en place de mécanismes nationaux de défense des droits de l'homme. Il a pris note de la législation nationale interdisant et érigeant en infraction pénale toute limitation à l'exercice des droits de l'homme fondée sur des motifs discriminatoires. Il a loué la Russie de ses importantes réalisations et de ses progrès tangibles pour ce qui est de promouvoir et de protéger le droit de ses ressortissants à l'égalité, de faire respecter les droits des minorités ethniques et des migrants, de combattre l'extrémisme et de réaliser les droits économiques, sociaux et culturels.

54. La Géorgie a recommandé à la Russie de mettre fin à l'occupation des territoires de la Géorgie – Abkhazie et région de Tskhinvali, y compris l'Ossétie du Sud – et, d'ici là, de s'acquitter des obligations qui lui incombent en tant que puissance occupante en vertu des règles du droit international humanitaire. Elle lui a également recommandé de se conformer aux mesures provisoires prescrites par la Cour internationale de Justice et d'appliquer de bonne foi les dispositions pertinentes de la résolution 1648 (2009) adoptée par l'Assemblée

parlementaire du Conseil de l'Europe. Elle lui a recommandé en outre de mettre fin à la distribution forcée de passeports certifiant la citoyenneté russe aux Géorgiens de souche vivant dans les territoires occupés et contrôlés par les forces armées russes. Elle lui a recommandé enfin d'en finir avec toutes les pratiques qui limitent et/ou violent les droits fondamentaux des Géorgiens de souche vivant dans ces territoires, dans des domaines tels que l'accès à l'éducation en géorgien, la liberté de circulation des Géorgiens de souche et le droit de choisir librement son lieu de résidence.

55. L'Australie s'est félicitée des indications selon lesquelles l'État de droit devient un outil de plus en plus important en matière de protection des droits de l'homme en Russie, et a recommandé à celle-ci de prendre des mesures pour améliorer encore les procédures judiciaires nécessaires à la protection des droits de l'homme. Elle lui a également recommandé de prendre des mesures pour mettre en œuvre le plan relatif aux procédures judiciaires et adopter des mesures permettant de réduire la corruption judiciaire. En ce qui concerne la question de la vulnérabilité des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, en particulier les décès survenus récemment de l'avocat des droits de l'homme Stanislav Markelov et de la journaliste Anastasia Babourova, l'Australie a recommandé à la Russie de prendre des mesures pour protéger les journalistes et les autres défenseurs des droits de l'homme. Elle lui a également recommandé de répondre aux préoccupations exprimées par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme concernant le recours à la torture dans la République de Tchétchénie ainsi qu'à celles exprimées par le Comité contre la torture au sujet des nombreuses allégations continuelles et concordantes de torture et de mauvais traitements commis par les membres des forces de l'ordre ainsi que des cas signalés de torture et de mauvais traitements dans des lieux de détention non officiels du nord du Caucase. Elle lui a enfin recommandé d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de ne plus appliquer la peine de mort.

56. Tout en prenant acte du cadre législatif mis en place pour protéger les droits de l'homme, la Nouvelle-Zélande a indiqué qu'une grande partie des mesures de protection prévues par la loi ne sont pas correctement appliquées. Elle s'est félicitée de la priorité élevée donnée à la réforme judiciaire et à l'État de droit, et a demandé à la Russie comment les réformes envisagées incorporent les droits de l'homme. Elle lui a recommandé de donner un degré de priorité élevé à la création de mécanismes de responsabilisation opérants et accessibles permettant d'assurer la transparence des enquêtes et des poursuites dans les cas de violation des droits de l'homme, d'offrir aux victimes des voies de recours utiles et un droit à réparation, et de prendre des mesures visant à accroître l'indépendance de l'appareil judiciaire et à renforcer le contrôle de l'application, au niveau de l'État, de la législation fédérale relative aux droits de l'homme et du respect des obligations fédérales en la matière; et d'adopter une stratégie globale de lutte contre la violence familiale. S'agissant de la marginalisation des groupes ethniques et des minorités et des délits à motivation raciale, elle a recommandé à la Russie d'adopter une définition claire et complète de la discrimination raciale dans sa législation, et d'encourager l'application de mesures autres que la privation de liberté lorsqu'il s'agit de condamner des femmes enceintes ou ayant des enfants ou de décider des mesures à prendre à leur égard avant la phase de jugement et, dans le cas de femmes détenues, de mettre en place des politiques visant à assurer que tout enfant ait la possibilité de garder le contact avec sa mère.

57. La Colombie a relevé l'importance des efforts consentis en matière de renforcement institutionnel par le biais de la création d'institutions publiques et de leur consolidation. À cet égard, évoquant le rapport national, elle a demandé des informations supplémentaires sur les attributions et les pouvoirs du Conseil public sur les migrations.

58. L'Irlande a exprimé sa préoccupation au sujet du recours à l'intimidation et à l'assassinat de défenseurs des droits de l'homme, y compris des avocats, des journalistes et des représentants d'ONG, et a évoqué l'assassinat de Stanislav Markelov et d'Anastasia Babourova. Elle a demandé à la Russie d'indiquer les mesures qu'elle prenait pour faire en sorte que les personnes s'occupant de défendre les droits de l'homme puissent accomplir correctement leur mission. Elle a recommandé aux autorités russes de redoubler d'efforts pour veiller à ce que les personnes responsables de l'assassinat de ces deux personnes soient traduites sans délai en justice et à ce qu'il soit mis fin aux agressions violentes et à l'intimidation dont les défenseurs des droits de l'homme sont l'objet. Elle s'est félicitée des efforts faits par la Russie pour appliquer les recommandations du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, notamment l'insertion dans le Code pénal d'une disposition sur la haine ethnique, mais elle a exprimé sa préoccupation au sujet de l'augmentation du nombre d'agressions racistes violentes commises contre des membres des minorités et d'assassinats de membres de ces minorités, ainsi que de celui des actes d'intimidation et des arrestations arbitraires. Elle s'est enquis des mesures prises pour renforcer les programmes d'éducation afin de promouvoir la tolérance et pour former les agents de la force publique à la gestion de ces questions. Elle a recommandé à la Russie de mettre au point un cadre institutionnel fort qui aidera à lutter contre le racisme et à créer un climat de tolérance raciale dans la société russe.

59. Notant la préoccupation exprimée par le Comité contre la torture au sujet des allégations de torture et le fait que le Rapporteur spécial sur la question de la torture n'ait pas été en mesure de se rendre dans le nord du Caucase dans le cadre de ses activités habituelles, le Danemark a demandé à la Russie comment elle comptait régler la question. Il a recommandé au Gouvernement de redoubler d'efforts pour lutter contre la torture, notamment en prenant véritablement en considération les préoccupations exprimées par le Comité contre la torture, et d'adresser au Rapporteur spécial sur la question de la torture une invitation à se rendre dans le nord du Caucase dans le cadre de ses activités habituelles. Le Danemark a relevé les préoccupations exprimées au sujet des droits des communautés autochtones du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient, telles que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale les a soulignées. Il a demandé des informations supplémentaires à ce sujet et a recommandé à la Russie de mettre en œuvre les recommandations formulées par le Comité quant aux moyens d'améliorer la situation des communautés autochtones.

60. Le Japon s'est enquis de l'état d'avancement des activités de la Chambre publique de la Fédération de Russie créée en 2005 afin de renforcer les liens entre l'État et la population, de défendre les libertés et les droits, et d'exprimer la diversité des opinions en matière d'élaboration de politiques et de lois. Il a demandé si la loi sur les ONG, qui avait été modifiée en 2006 pour accroître le contrôle exercé par l'État sur les ONG nationales, était actuellement appliquée. Il a demandé des informations sur l'influence actuelle du Conseil de lutte contre la corruption, qui avait été créé en mai 2008, et sur les effets de la loi sur la lutte contre la corruption, qui avait été adoptée en décembre 2008, et sur les effets qu'ils étaient susceptibles de produire à l'avenir. Il s'est également enquis de la situation liée à l'insécurité des conditions dans lesquelles travaillent les journalistes et de la façon dont il était répondu aux préoccupations exprimées au sujet de la fermeture de médias indépendants et de l'accroissement du contrôle exercé par l'État sur les principaux médias depuis quelques années, et a demandé quelles mesures la Russie prend pour faire face à cette situation. Il lui a recommandé de soumettre le plus rapidement possible au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires des informations sur les cas présumés de disparition forcée. Il a indiqué qu'il aimerait recevoir des informations sur les mesures prises contre la violence à motivation raciale dirigée contre les étrangers et les minorités ethniques.

61. La Norvège s'est félicitée du haut degré de coopération entre la Russie et le système des Nations Unies sur les droits de l'homme, et a fait observer avec fermeté que les défenseurs des droits de l'homme apportent une contribution importante à la promotion d'une culture des droits de l'homme. Elle demeurait préoccupée par la situation vulnérable des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des avocats qui s'emploient à défendre les droits de l'homme. Elle a recommandé à la Russie de mener des enquêtes efficaces dans le cas de crimes et de violations visant des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, et de poursuivre et sanctionner les responsables. Il convenait de donner rapidement suite aux plaintes pour harcèlement formées par des défenseurs des droits de l'homme et de prendre les mesures voulues pour assurer la sécurité de ces personnes. Elle a également recommandé au Gouvernement d'adopter les mesures nécessaires pour diffuser largement la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme et assurer qu'elle soit pleinement respectée. Il fallait, en particulier, diffuser le texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que de toutes les autres normes applicables en matière de droits de l'homme auprès des écoles et des établissements d'enseignement supérieur. Tout en relevant que le nombre de disparitions involontaires avait diminué en Tchétchénie, la Norvège demeurait préoccupée par l'accroissement du nombre de disparitions involontaires en Ingouchie et par la situation des droits de l'homme dans le nord du Caucase. Elle s'est félicitée de ce que la Russie a accepté le principe d'une visite du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et elle lui a recommandé de faire en sorte que cette visite ait lieu en 2009. Elle s'est félicitée de la capacité de mobilisation dont la Russie avait fait preuve dans le cadre des préparatifs de la Conférence d'examen de Durban. Au niveau national, elle l'a invitée à prendre de nouvelles mesures pour lutter contre la discrimination et veiller à ce que les auteurs de crimes à caractère raciste ou motivés par la haine aient à répondre de leurs actes.

62. La Suède s'est déclarée préoccupée par le traitement des hommes et des femmes homosexuels, des bisexuels, des transsexuels et des personnes transgenres et le non-respect de leur droit de réunion pacifique et de leur droit à la protection contre la discrimination. Elle a recommandé à la Russie d'intensifier ses efforts et de prendre des mesures concrètes afin de promouvoir la tolérance et la non-discrimination à l'égard de ces personnes. Elle a pris note d'informations faisant état d'actes de discrimination violents visant des membres des minorités ethniques et des étrangers. Elle a recommandé à la Russie d'intensifier l'action menée pour assurer le plein respect des droits des personnes appartenant à des minorités ou à des groupes autochtones, notamment l'éducation de leurs enfants. Elle a pris note d'informations faisant état d'actes de violence commis contre des femmes en Russie. Elle lui a recommandé de redoubler d'efforts pour lutter contre les violences à l'égard des femmes et améliorer l'accès des femmes à un hébergement sûr.

63. La Belgique s'est faite l'écho des préoccupations exprimées par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité contre la torture au sujet de l'augmentation du nombre des actes de violence et des assassinats motivés par le racisme et la xénophobie. Le fait que la proportion des auteurs de ces actes qui soient reconnus coupables soit très faible et l'absence de statistiques et d'informations sur les procédures engagées contre eux sont dénoncés par l'UNICEF et les ONG. La Belgique a demandé à la Russie d'indiquer les mesures effectives qu'elle avait adoptées ou envisageait d'adopter pour mieux prévenir et condamner les crimes et actes de violence à caractère raciste, et les résultats qu'elle en escomptait dans la pratique. Elle lui a fait trois recommandations: véritablement appliquer la législation existante contre le racisme et prendre de nouvelles mesures structurelles spécifiquement destinées à lutter contre la discrimination; établir un mécanisme national de lutte contre le phénomène de la violence raciste et recueillir des statistiques fiables à ce

sujet; et mener une politique de sensibilisation dynamique et condamner de façon systématique les violences à caractère raciste ou xénophobe.

64. En réponse aux déclarations faites, la Russie a indiqué que la société civile avait contribué à l'élaboration du rapport national dans le cadre de plusieurs consultations, et que des réunions avaient été organisées avec différents représentants de la société civile.

65. En ce qui concerne la protection des droits des journalistes, la délégation a fait observer que la loi sur la presse interdit la censure et toute atteinte à la liberté rédactionnelle, garantit la liberté des sources d'information et fournit des droits et garanties étendus aux journalistes, notamment le droit à la protection et à la défense devant les tribunaux. Les problèmes constatés dans ce domaine viennent de ce que la Russie n'a pas encore mené à bien ses réformes. Il y a plus de 4 000 médias en Russie. Le Ministère des médias et de la communication fait respecter la loi sur la presse, notamment en veillant à ce qu'il ne soit pas porté atteinte aux droits des journalistes.

66. S'agissant de la question du décès de journalistes et des actes de violence commis contre les défenseurs des droits de l'homme, la délégation a fait savoir qu'en 2004 la loi sur la protection des parties à la procédure pénale a été adoptée. Cette loi s'applique aux personnes, en particulier les journalistes, qui ont fait savoir que leur vie est menacée et qu'elles ont besoin d'une protection. Une série de mesures supplémentaires a été élaborée pour améliorer la protection offerte. En 2006-2007, on a obtenu un taux de 90 % de condamnations pour assassinats de journalistes. Dans les trois quarts des cas, les crimes commis ne sont pas directement liés aux activités journalistiques des intéressés. Les affaires liées à l'assassinat d'Anna Politkovskaïa, d'Akatov, de Zimin et d'Eloev ont été portées devant les tribunaux. Les assassinats de Markelov et de Babourova, commis en 2009, font l'objet d'une enquête prioritaire. Au sujet de la question de l'enlèvement de personnes en Tchétchénie, la délégation a indiqué qu'en mars 2007 un programme global de lutte contre l'enlèvement de personnes et de recherche des personnes disparues a été adopté. Depuis quelques années, le nombre d'enlèvements avec violence ne cesse de diminuer; dans de nombreux cas, il s'agit d'enlèvement avec demande de rançon.

67. Pour ce qui est du système pénitentiaire, la délégation a indiqué que les réformes pénitentiaires ont été engagées il y a dix ans et qu'elles ont abouti à une réduction du nombre de détenus; en outre, les soins médicaux et les conditions de détention se sont améliorés au cours de cette période. Le problème du surpeuplement des établissements pénitentiaires a été résolu et les conditions de vie en général y ont été améliorées et mises aux normes sanitaires. Des mesures spéciales sont prises en faveur des mineurs et des femmes détenus. Une loi fédérale adoptée en 2008 a créé des commissions régionales, auxquelles siègent des membres de la société civile et qui sont chargées de surveiller les conditions de détention.

68. À propos de la question de l'élimination du phénomène de l'extrémisme, la délégation a fait savoir qu'en 2008 le nombre de crimes liés à l'extrémisme qui ont été enregistrés a augmenté, ce qui était notamment dû à l'amélioration du travail de la police. Des mesures supplémentaires ont été prises pour lutter contre l'extrémisme, notamment sous la forme de modifications du droit civil et du droit pénal. En ce qui concerne les préoccupations exprimées au sujet de l'utilisation éventuelle de ces modifications pour réprimer les dissidents, la délégation a indiqué que ces modifications s'appuyaient sur la pratique suivie en matière d'application de la loi et sur la pratique judiciaire, et que la liste des infractions à caractère extrémiste est exhaustive. Elle a également fait observer que la promotion de la tolérance est indispensable pour endiguer l'extrémisme.

69. La Fédération de Russie se conforme aux dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme et donne effet aux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, y compris dans les affaires concernant la République de Tchétchénie. En

conséquence, la durée de l'examen judiciaire des dossiers a été réduite et les victimes sont indemnisées au titre du préjudice matériel et du préjudice moral subi. Entre 2001 et 2008, les tribunaux de la République de Tchétchénie ont examiné plus de 600 cas de persécution et d'abus de pouvoir par les autorités, ainsi que d'autres infractions, et plus de 500 militants et 200 fonctionnaires de police et représentants de l'autorité gouvernementale ont été condamnés. Les victimes ont également été indemnisées pour la perte de leurs biens.

70. À propos de la réforme judiciaire, la délégation a indiqué qu'elle est pour l'essentiel achevée et que, de ce fait, il existe à présent un appareil judiciaire indépendant. La législation est mise en harmonie avec les normes et principes du droit international et des instruments internationaux. L'organisation du système judiciaire est renforcée par l'amélioration de la formation du personnel judiciaire et la fourniture aux juges des garanties de leur indépendance. Toute tentative qui serait faite pour influencer ou entraver l'administration de la justice est proscrite par la loi et passible de sanctions. S'agissant des restrictions à la liberté d'action des avocats, la délégation a précisé que la mise en œuvre du programme fédéral de développement du système judiciaire pour 2007-2011 ne prévoit pas de restreindre les activités des avocats. La loi sur les activités des avocats institue l'indépendance des avocats et interdit toute ingérence des organes de l'État dans leurs activités (art. 18).

71. La délégation a fait savoir que les dispositions protégeant les intérêts des enfants et de leur famille font partie intégrante de la politique démographique nationale et des projets nationaux. On a jeté les bases de la fourniture d'une assistance aux enfants des rues en leur donnant accès aux services de santé et d'éducation. Les orphelins subissent chaque année un examen médical complet dans des centres de soins. Depuis 2007, l'exécution du programme relatif à la famille est axée sur les enfants qui ne sont pas pris en charge par leurs parents. Les ONG ont collaboré à la mise en place d'un système de protection complète à l'intention des enfants victimes de la violence. Des programmes et des services de réinsertion sociale ont été élaborés à l'intention des victimes de la violence familiale, y compris les mineurs. Pour ce qui est de l'égalité des sexes, la délégation a fait observer que la législation nationale ne contient aucune norme discriminatoire en ce qui concerne les droits des femmes. Toutefois, la situation des femmes sur le marché du travail se caractérise par un certain nombre de problèmes non résolus, et le Gouvernement s'emploie actuellement à prendre les mesures appropriées pour améliorer cette situation. La délégation a considéré que la violence familiale est un problème qui touche non seulement les femmes, mais aussi les hommes, les enfants et les personnes âgées. Un certain nombre de centres ont été ouverts pour accueillir en toute sécurité les victimes de la violence familiale.

72. En août 2008, un plan national a été élaboré et adopté pour faire suite aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et, à la fin de 2009, l'application de ces recommandations fera l'objet d'un rapport d'étape. L'ensemble de dispositions législatives visant à lutter contre la discrimination est en place. S'agissant des mesures prises pour combattre efficacement l'extrémisme, la xénophobie et l'intolérance, l'État organisera une campagne d'information afin de renforcer la solidarité entre les différents groupes ethniques.

73. En ce qui concerne la création et l'enregistrement d'organisations non commerciales, la délégation a indiqué que ces activités sont régies par la loi, qui est conforme aux normes internationales. Les problèmes d'enregistrement des partis politiques tiennent au non-respect de la loi fédérale ou à l'absence d'appui pour le programme des partis concernés parmi la société. Les organisations religieuses sont actuellement intégrées à la société civile. Les principales d'entre elles sont représentées dans des conseils à différents niveaux. Conformément à la législation en vigueur, les organisations religieuses ont le droit d'exercer des activités éducatives et professionnelles.

74. À propos de la coopération avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, la délégation a indiqué que la Russie coopère avec tous les rapporteurs spéciaux et mécanismes spéciaux et ne rejette aucune demande de visite. L'autre problème tient au nombre des demandes et à l'échelonnement de ces visites dans le temps. Il y a également la nécessité d'éviter tout chevauchement d'activités et de fixer des priorités en matière de réforme de la législation nationale, dans la mesure où la Fédération de Russie a contracté d'autres obligations en matière de communication d'informations et reçoit régulièrement des procédures de surveillance liées à d'autres organisations, telles que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Conseil de l'Europe. En 2008, les représentants de 12 procédures de surveillance dépêchés par différentes organisations internationales se sont rendus dans la Fédération de Russie.

75. En ce qui concerne la question de l'adhésion à divers instruments ainsi qu'au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, entre autres, la Fédération de Russie examine en permanence la possibilité d'adhérer à des instruments et d'assumer les obligations internationales qui en découlent, mais elle se fonde sur l'idée selon laquelle la législation nationale doit être mise en harmonie avec les instruments internationaux avant que ceux-ci n'entrent en vigueur. En conséquence, dans le cadre de la réforme du système pénitentiaire et de l'élargissement de la surveillance sociale des conditions de détention, la demande faite à la Russie d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture sera examinée à une date ultérieure. S'agissant du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, la Fédération de Russie examine actuellement la question de savoir si la législation nationale est conforme aux normes énoncées dans cet instrument; lorsque cet examen sera achevé, elle décidera de l'opportunité d'y adhérer.

76. Quant à l'adhésion au Protocole n° 6 à la Convention européenne des droits de l'homme concernant l'abolition de la peine de mort et au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, elle sera examinée une fois que les changements appropriés auront été apportés à la législation nationale. Conformément à la Constitution, la Fédération de Russie s'emploie à abolir la peine de mort en procédant par étapes. Un moratoire sur l'exécution des peines de mort est actuellement en vigueur dans le pays. La Fédération de Russie a appuyé la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à l'abolition de la peine de mort.

77. En ce qui concerne la situation dans la région de l'Ossétie du Sud, la délégation a insisté sur le fait que, sur le plan politique, la Fédération de Russie est prête à dialoguer. D'un autre côté, les affirmations concernant le contrôle du territoire de l'Ossétie du Sud par la Fédération de Russie ou la situation qui y règne ne correspondent pas à la réalité et, de ce fait, les questions soulevées ne relèvent pas de la compétence de la Fédération de Russie.

78. Le Sénégal a relevé que la Russie est partie aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et l'a félicitée de sa détermination à améliorer les droits et libertés de sa population. Il a invité les autorités russes à améliorer encore leurs résultats dans le domaine de la protection des droits des immigrants et dans celui de la lutte contre la pauvreté, qui doit conduire à son éradication.

79. Tout en se félicitant du veto mis au projet de loi sur les médias, la Slovaquie a relevé l'absence de progrès dans le domaine du pluralisme des médias et la limitation des moyens d'exprimer des opinions. Elle a recommandé à la Russie d'améliorer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des médias indépendants, en particulier des chaînes de télévision nationales, afin de faire plus largement place à l'expression de vues et d'opinions différentes. Elle lui a également recommandé de promouvoir les droits des défenseurs des

droits de l'homme à la liberté d'expression, d'association et de réunion; de réexaminer les lois se rapportant à l'extrémisme et aux organisations non gouvernementales pour s'assurer qu'elles soient conformes aux obligations et normes internationales en matière de droits de l'homme, notamment à la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme; de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale; et de devenir partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

80. La Slovénie a invité la Russie à ratifier le quatorzième Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme et à devenir partie aux instruments relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies auxquels elle n'a pas encore adhéré. Elle l'a également invitée à adresser une invitation permanente à tous les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. S'agissant des droits des enfants, ces mécanismes ont fait état de conditions de vie précaires dans les hôpitaux psychiatriques. De plus, en 2003, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a dit rester préoccupé par le grand nombre d'enfants qui ne vont pas à l'école pour cause de migration, de privation d'abri et de délaissement. De son côté, le Comité des droits de l'enfant s'est dit préoccupé par le nombre d'adolescents illettrés et l'augmentation de la proportion de filles parmi eux, tandis que l'UNICEF a fait savoir que les difficultés physiques que connaissent les enfants handicapés aboutissent aussi à leur exclusion de la société et que le droit à l'éducation des enfants infectés et affectés par le VIH est souvent violé. D'autres informations font état de l'insuffisance des mesures de lutte contre la violence sexuelle qui vise les enfants, s'agissant en particulier de la pornographie impliquant des enfants sur l'Internet. La Slovénie a demandé à la Russie des informations sur la manière dont les autorités de l'État compétentes comptent améliorer la situation, à savoir offrir des conditions de vie adéquates dans les hôpitaux psychiatriques pour enfants et protéger les enfants contre toutes les formes de violence, y compris l'exploitation sexuelle et les abus sexuels. Elle lui a également demandé quelles mesures ont été prises aux fins de la signature du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

81. Le Mexique a reconnu les progrès réalisés par la Russie en matière de protection des droits de l'homme et est bien conscient des difficultés que soulève la lutte contre les fléaux que sont le terrorisme et les crimes inspirés par la haine raciale. Il a recommandé à la Russie de réviser la législation pertinente, en particulier la loi fédérale relative à la lutte contre le terrorisme et la loi contre l'extrémisme, de façon à en garantir la conformité avec les obligations internationales de la Fédération de Russie, s'agissant en particulier des garanties d'une procédure régulière et des droits à la liberté de religion ou de conviction, d'expression et d'association pacifique. Dans le cadre des efforts qui sont déployés pour garantir l'égalité des droits pour tous, le Mexique a recommandé à la Russie de prendre en considération la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de renforcer le cadre législatif en matière de non-discrimination. Il s'est référé à l'élimination de la discrimination, en s'attachant tout particulièrement aux questions de l'égalité des sexes, des minorités ethniques, des populations autochtones et des migrants quelle que soit la minorité à laquelle ils appartiennent. En ce qui concerne la coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, il a recommandé à la Russie d'accepter les visites des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme qui ont déjà été demandées. Il lui a également demandé de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, et la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail. Il lui a recommandé d'observer les principes énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

82. Étant donné que la Russie n'a pas signé la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, l'Argentine lui a recommandé d'étudier la possibilité de signer et de ratifier cette convention. Elle s'est faite l'écho des préoccupations exprimées par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels au sujet du grand nombre d'enfants qui ne vont pas à l'école en raison de migrations internes ou parce qu'ils vivent dans la rue, et du nombre d'adolescents illettrés, en particulier parmi les filles. Elle a demandé des informations sur les politiques éducatives ambitieuses qui pourraient promouvoir l'assiduité scolaire de tous les enfants, en particulier des adolescents.

83. L'Inde s'est félicitée de la politique déclarée de la Russie d'élargissement et de renforcement de la coopération internationale en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle a jugé positives la signature par la Russie, en 2008, de la Convention relative aux droits de l'enfant et l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme aux programmes scolaires. Elle a demandé des informations supplémentaires sur les services que les bureaux d'aide juridictionnelle de l'État fournissent gratuitement pour améliorer l'accès aux groupes sociaux vulnérables, et sur les résultats du Plan d'action national visant à accroître la représentation des femmes dans les postes de décision. Elle s'est enquis du fonctionnement du Bureau du Médiateur et de la manière dont les organes d'État, les administrations locales et les fonctionnaires observent et respectent les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

84. Les Émirats arabes unis se sont félicités des mesures prises pour incorporer les instruments relatifs aux droits de l'homme dans la Constitution et la législation nationale. Ils ont salué les efforts faits par la Russie pour garantir les libertés et droits fondamentaux, et notamment le droit à la justice et la prestation gratuite de services facilitant l'accès à la justice. Ils ont pris note des mesures mises en place par la Russie pour appliquer les principes fondamentaux que sont l'indépendance de l'appareil judiciaire et l'intégrité des mécanismes judiciaires. À cet égard, ils ont demandé des éclaircissements concernant les initiatives lancées pour réformer le système judiciaire.

## II. Conclusions et/ou recommandations

85. **Les recommandations ci-après seront examinées par la Fédération de Russie, qui y répondra en temps voulu. Les réponses de l'État à ces recommandations figureront dans le rapport final que le Conseil adoptera à sa onzième session:**

- 1. Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Allemagne), d'y adhérer (Australie);**
- 2. Donner effet à l'annonce de l'abolition de la peine de mort de jure (Allemagne); envisager de proclamer officiellement un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Brésil); ne plus appliquer la peine de mort (Australie);**
- 3. Devenir partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Slovaquie);**
- 4. Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Royaume-Uni, Brésil, Mexique), y adhérer (République tchèque, Liechtenstein), mettre en place le mécanisme de prévention correspondant (République tchèque), conformément aux dispositions du Protocole (Liechtenstein) et examiner les conditions de la détention, en particulier dans**

les centres de détention avant jugement, en vue de les mettre en conformité avec les normes internationales (République tchèque); poursuivre les efforts visant à améliorer la situation des détenus et prendre les mesures voulues pour atteindre cet objectif (Algérie);

5. Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Brésil, Slovaquie, France);

6. Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Égypte);

7. Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine, Mexique), la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail (Mexique);

8. Ratifier le quatorzième Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (Finlande, Ukraine, Slovaquie) et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (Ukraine);

9. Devenir partie aux autres instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (Slovaquie);

10. Retirer les réserves aux instruments fondamentaux en matière de droits de l'homme tels que les deux pactes de 1966 (Brésil);

11. Poursuivre les efforts visant à renforcer l'architecture institutionnelle nationale en matière de droits de l'homme (Égypte);

12. Adresser une invitation permanente (Brésil, France, République tchèque, Slovaquie) à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Brésil, France, République tchèque, Slovaquie) et lui donner effet (République tchèque); adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales thématiques et lui donner effet (Suisse);

13. Accepter les visites des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil qui ont déjà été demandées (Mexique); trouver un accord dans les plus brefs délais possible concernant la visite du Rapporteur spécial sur la question de la torture (Suisse); adresser au Rapporteur spécial sur la question de la torture une invitation à se rendre au nord du Caucase dans le cadre de ses activités habituelles (Danemark); donner accès à l'Ingouchie au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires ainsi qu'au Rapporteur spécial sur la question de la torture et au Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (Royaume-Uni); faire en sorte que la visite du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, dont le principe avait été accepté, ait lieu en 2009 (Norvège);

14. Soumettre le plus rapidement possible au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires des informations sur les cas présumés de disparition forcée (Japon);

15. Poursuivre les efforts tendant à assurer le respect et la promotion des principes relatifs aux droits de l'homme malgré toutes les difficultés et tous les obstacles existants (Palestine);

16. Redoubler d'efforts en vue de régler les questions en suspens en matière de respect des droits de l'homme, telles que mentionnées dans le rapport national (Viet Nam);

17. Continuer d'améliorer la législation interne dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Zimbabwe);
18. Réviser la législation pertinente, en particulier la loi fédérale relative à la lutte contre le terrorisme et la loi contre l'extrémisme, de façon à en garantir la conformité avec les obligations internationales de la Fédération de Russie (Mexique);
19. Poursuivre l'action menée actuellement en vue d'améliorer la protection des droits de l'homme (République populaire démocratique de Corée);
20. Poursuivre la politique d'élargissement et de renforcement de la coopération internationale en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans l'intérêt de l'humanité (Zimbabwe);
21. Continuer de prendre activement part aux travaux du Conseil des droits de l'homme et d'apporter une contribution au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Jordanie);
22. Prendre les nouvelles mesures nécessaires pour lutter contre l'extrémisme (Turquie); intensifier encore les efforts pour sanctionner les délits à caractère extrémiste et y mettre un terme, lutter contre le racisme et la xénophobie et promouvoir un plus grand respect et une plus grande tolérance de la diversité culturelle dans la société (Philippines);
23. Mettre au point un cadre institutionnel fort qui aidera à lutter contre le racisme et à créer un climat de tolérance raciale dans la société russe (Irlande); établir un mécanisme national de lutte contre le phénomène de la violence raciste et recueillir des statistiques fiables à ce sujet (Belgique); mener une politique de sensibilisation dynamique et condamner de façon systématique les violences à caractère raciste ou xénophobe (Belgique);
24. Poursuivre l'action encourageante menée pour lutter contre la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée (Algérie); prendre en considération la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de renforcer le cadre législatif en matière de non-discrimination en s'attachant tout particulièrement aux questions de l'égalité des sexes, des minorités ethniques, des populations autochtones et des migrants quelle que soit la minorité à laquelle ils appartiennent (Mexique); véritablement appliquer la législation existante contre le racisme et prendre de nouvelles mesures structurelles spécifiquement destinées à lutter contre la discrimination (Belgique); adopter une définition claire et complète de la discrimination raciale dans la législation (Nouvelle-Zélande); envisager une stratégie globale et des programmes spécifiques pour lutter contre les agressions racistes et la discrimination, compte tenu en particulier de la situation de vulnérabilité des migrants (Pays-Bas);
25. Accorder une attention particulière aux crimes à caractère raciste et renforcer l'action menée pour lutter contre ces infractions (République de Corée); intensifier les efforts déployés pour enquêter sur les agressions racistes (Suisse) et pour punir les auteurs de ces actes (Suisse, Autriche), et s'attaquer durablement aux causes profondes de ce problème dans le cadre de la réforme de la justice (Suisse); prendre de nouvelles mesures pour lutter contre la discrimination et veiller à ce que les auteurs de crimes à caractère raciste ou motivés par la haine aient à répondre de leurs actes (Norvège); recueillir de façon systématique des données sur les crimes motivés par la haine raciale (Autriche);

26. Prendre de nouvelles initiatives en vue de remédier au problème du chômage, des inégalités sociales et économiques et de la vulnérabilité sociale au sein de la population (Malaisie);
27. Poursuivre l'action visant à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes (Algérie); poursuivre la politique en faveur de l'égalité des sexes visant à assurer le respect des droits des femmes (Biélorus);
28. Intensifier les efforts et prendre des mesures concrètes afin de promouvoir la tolérance et la non-discrimination à l'égard des hommes et des femmes homosexuels, des bisexuels, des transsexuels et des personnes transgenres (Suède);
29. Redoubler d'efforts pour lutter contre la torture, notamment en prenant véritablement en considération les préoccupations exprimées par le Comité contre la torture (Danemark); répondre aux préoccupations exprimées par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme concernant le recours à la torture dans la République de Tchétchénie ainsi qu'à celles exprimées par le Comité contre la torture au sujet des nombreuses allégations continuelles et concordantes de torture et de mauvais traitements commis par les membres des forces de l'ordre ainsi que des cas signalés de torture et de mauvais traitements dans des lieux de détention non officiels du nord du Caucase (Australie);
30. Encourager l'application de mesures autres que la privation de liberté lorsqu'il s'agit de condamner des femmes enceintes ou ayant des enfants ou de décider des mesures à prendre à leur égard avant la phase de jugement et, dans le cas de femmes détenues, mettre en place des politiques visant à assurer que tout enfant ait la possibilité de garder le contact avec sa mère (Nouvelle-Zélande);
31. Dispenser aux gardiens de prison et aux agents des forces de l'ordre en général une formation aux droits de l'homme spécifiquement axée sur la protection des droits fondamentaux des femmes, des enfants, des minorités nationales et des personnes appartenant à des minorités sexuelles en raison de leur orientation ou de leur identité sexuelle; et continuer de veiller à ce que tous les cas de violation des droits de l'homme commis par des gardiens de prison ou des agents des forces de l'ordre fassent l'objet d'une enquête et de sanctions (République tchèque);
32. Adopter une loi spécifique sur la violence familiale (République tchèque); adopter des mesures législatives pour proscrire la violence familiale si cela n'est pas encore le cas (Afrique du Sud); adopter une stratégie globale de lutte contre la violence familiale (Nouvelle-Zélande); recueillir des données statistiques sur les cas de violences à l'égard des femmes, notamment de violence familiale en tant que délit spécifique, et mettre enfin en place des foyers d'accueil et des logements sûrs pour les victimes de la violence familiale, qui soient des structures de proximité bénéficiant d'un financement approprié et durable et ayant les capacités d'accueil voulues (République tchèque); redoubler d'efforts pour lutter contre les violences à l'égard des femmes et améliorer l'accès des femmes à un hébergement sûr (Suède);
33. Mettre au point et appliquer l'ensemble des mesures requises pour la mise en œuvre concrète des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses deux protocoles facultatifs (Biélorus);
34. Renforcer les mesures à l'échelle nationale et internationale qui permettent de lutter efficacement contre la traite des êtres humains (Biélorus);

35. Prendre de nouvelles mesures visant à améliorer la législation nationale dans les différents domaines des droits de l'homme, à réformer l'appareil judiciaire et à améliorer la situation des personnes privées de liberté, de façon à mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme des populations (Malaisie);
36. Donner un degré de priorité élevé à la création de mécanismes de responsabilisation opérants et accessibles permettant d'assurer la transparence des enquêtes et des poursuites dans les cas de violation des droits de l'homme, offrir aux victimes des voies de recours utiles et un droit à réparation, et prendre des mesures visant à accroître l'indépendance du pouvoir judiciaire et à renforcer le contrôle de l'application, au niveau de l'État, de la législation fédérale relative aux droits de l'homme et du respect des obligations fédérales en la matière (Nouvelle-Zélande);
37. Renforcer l'action menée pour réformer le système de justice en fonction des normes internationales (Pays-Bas); continuer d'améliorer la législation allant dans le sens d'une réforme judiciaire aux fins de disposer d'une législation moderne adaptée aux nouveaux défis (Nicaragua); donner effet aux engagements pris, en particulier à ceux ayant trait à la réforme législative et judiciaire et à la lutte contre la corruption (Viet Nam); redoubler d'efforts en vue de surmonter les difficultés actuelles en matière de système judiciaire, notamment en ce qui concerne la corruption, la transparence et la responsabilisation de l'administration publique ainsi qu'un partage rationnel des responsabilités entre les autorités fédérales et régionales (Italie); prendre des mesures pour améliorer encore les procédures judiciaires nécessaires à la protection des droits de l'homme (Australie); prendre des mesures pour mettre en œuvre le plan relatif aux procédures judiciaires et adopter des mesures permettant de réduire la corruption judiciaire (Australie);
38. Mettre en place un système de justice pour mineurs (Autriche, République tchèque) qui non seulement s'emploie à sanctionner les jeunes délinquants mais s'efforce également de les aider à se réinsérer dans la société, en tenant compte des normes internationales existantes en la matière (Autriche);
39. Poursuivre les plans d'action visant à protéger les droits de l'enfant et de la famille (Arabie saoudite); poursuivre les efforts visant à réduire le nombre d'enfants privés de soins parentaux, en particulier en intensifiant l'action déjà en cours pour lutter contre ce phénomène (Algérie);
40. Abolir le système de propiska et adopter de nouvelles mesures pour garantir, sur le plan du droit comme dans la pratique, la protection de la liberté de circulation (République tchèque);
41. Poursuivre les mesures positives prises aux fins de protéger la dignité de la personne et la liberté de pensée, de conscience et de religion (Palestine);
42. Promouvoir les droits des défenseurs des droits de l'homme à la liberté d'expression, d'association et de réunion; et réexaminer les lois se rapportant à l'extrémisme et aux organisations non gouvernementales pour s'assurer qu'elles soient conformes aux obligations et normes internationales en matière de droits de l'homme, notamment à la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme (Slovaquie); réviser la loi relative à l'extrémisme de sorte qu'elle donne une définition claire de l'extrémisme (Pays-Bas); envisager un réexamen de la loi sur les organisations non gouvernementales en tenant compte, entre

autres choses, des préoccupations exprimées par les organes de l'ONU qui s'occupent des questions de droits de l'homme (Pays-Bas);

43. Prendre des mesures pour protéger les journalistes et les autres défenseurs des droits de l'homme (Australie); adopter de nouvelles mesures visant à améliorer la situation en matière de liberté des médias et à protéger les conditions de travail des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme dans le pays (Italie); mener des enquêtes efficaces dans le cas des crimes et de violations visant des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, et poursuivre et sanctionner les responsables; donner rapidement suite aux plaintes pour harcèlement formées par des défenseurs des droits de l'homme et prendre les mesures voulues pour assurer la sécurité de ces personnes (Norvège); redoubler d'efforts pour enquêter sur les pratiques de harcèlement et les agressions visant des journalistes et des juristes et punir les auteurs de ces actes (Suisse);

44. Adopter les mesures voulues pour diffuser largement la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme et assurer qu'elle soit pleinement respectée, en particulier diffuser le texte de cette déclaration ainsi que toutes les autres normes applicables en matière de droits de l'homme auprès des écoles et des établissements d'enseignement supérieur (Norvège);

45. Respecter et protéger le droit des défenseurs des droits de l'homme et des juristes d'exercer leurs activités sans entraves, à l'abri des intimidations et du harcèlement, conformément aux dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme et aux Principes de base relatifs au rôle du barreau (Royaume-Uni);

46. Prendre de nouvelles mesures pour améliorer la sécurité des journalistes et assurer que les violations des droits des journalistes fassent sans délai l'objet d'une enquête exhaustive et que ceux qui portent la responsabilité de tels actes soient traduits en justice conformément aux normes internationales (Pays-Bas);

47. Mener une enquête approfondie, diligente et impartiale sur les assassinats de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme, notamment ceux mentionnés aux paragraphes 18, 21, 24 et 58 du rapport, et traduire en justice les auteurs de ces crimes (France, Italie, Suisse, Irlande);

48. Mener des enquêtes efficaces sur les crimes commis contre des dirigeants d'associations ukrainiennes au cours de la période 2002-2006 et punir les auteurs de ces crimes (Ukraine);

49. Créer, notamment par l'adoption d'un cadre législatif, des conditions qui favorisent plutôt qu'elles ne restreignent le droit à la liberté de réunion, et qui encouragent les citoyens à exprimer leurs points de vue différents (Autriche);

50. Améliorer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des médias indépendants, en particulier des chaînes de télévision nationales, afin de faire plus largement place à l'expression de vues et d'opinions différentes (Slovaquie);

51. Dans le contexte de la crise économique mondiale actuelle, intensifier les efforts déployés pour protéger les droits économiques, sociaux et culturels des catégories de la population les plus vulnérables, notamment les migrants (Algérie);

52. Poursuivre l'action positive menée aux fins de consolider les secteurs de la santé et de l'éducation, en particulier pour les enfants handicapés (Cuba);
53. Poursuivre l'action positive visant à promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels et à lutter contre la pauvreté (Cuba);
54. Poursuivre la mise en œuvre de l'ensemble de programmes d'importance consacrés à la défense des droits économiques et sociaux des citoyens (Biélorus);
55. Renforcer l'action menée pour assurer aux enfants handicapés l'égalité des chances en matière d'éducation, notamment en abolissant le régime des écoles «correctives» et «auxiliaires», en offrant le soutien voulu et en veillant à ce que les enseignants soient formés à l'éducation d'enfants handicapés en milieu scolaire ordinaire (Liechtenstein);
56. Intensifier l'action menée pour assurer le plein respect des droits des personnes appartenant à des minorités ou à des groupes autochtones, notamment l'éducation de leurs enfants (Suède); mettre en œuvre les recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale quant aux moyens d'améliorer la situation des communautés autochtones (Danemark); observer les principes énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Mexique);
57. Prendre des mesures permettant aux groupes ethniques et aux minorités nationales d'exercer réellement leur droit d'utiliser leur langue maternelle (Ukraine); redoubler d'efforts pour assurer l'enseignement dans les langues minoritaires (Finlande).
86. De l'avis de la Fédération de Russie, les recommandations figurant au paragraphe 54 du rapport ne sont pas pertinentes du fait qu'elles ne respectent pas les critères fondant l'examen qui sont énoncés dans la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme («Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme»).
87. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

## Annexe

### Composition of the delegation

The delegation of the Russian Federation was headed by H.E. Mr. Alexander V. Konovalov, Minister of Justice of the Russian Federation and composed of 38 members:

H.E. Mr. Alexander V. Konovalov, Minister of Justice of the Russian Federation

H.E. Mr. Valery V. Loshchinin, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative of the Russian Federation to the UN Office and Other International Organizations in Geneva

Mr. Vladimir N. Soloviev, Deputy Chairman of the Supreme Court

Mr. Georgy O. Matyushkin, Representative of the Russian Federation at the European Court of Human Rights, Deputy Minister of Justice

Mr. Alexey M. Velichko, Deputy Minister of Justice

Ms. Ekaterina Y. Egorova, Deputy Director, Federal Migration Service of the Russian Federation

Mr. Stanislav V. Vavilov, Deputy Chairman of the Central Election Commission of the Russian Federation

\*\*\*

Mr. Alexey D. Akzhigitov, First Secretary, Permanent Mission of the Russian Federation

Mr. Marat T. Badashkeev, Head of Control and Supervision Division in the Field of Mass Communications, Federal Mass Communications Supervision Service

Mr. Yury A. Boychenko, Senior Counsellor, Permanent Mission of the Russian Federation

Mr. Pavel G. Chernikov, Chief Counsellor, Department for Humanitarian Cooperation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

Mr. Andrey V. Chumakov – Advisor to the Minister of Justice

Mr. Mikhail A. Fedotov, Secretary, Union of Journalists of the Russian Federation

Mr. Oleg V. Filimonov, Head of Legal Division, Federal Service for the Execution of Punishments

Mr. Vadim B. Gaydov, Head of Administrative Legal Division, Legal Department, Ministry of Interior

Mr. Alexey O. Goltyaev, Second Secretary, Department for Humanitarian Cooperation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

Mr. Konstantin D. Gorokhov, Head of Division, Department of Public Relations, Ministry of Mass Communications

Mr. Alexey E. Gubanov – Advisor to the Director, Federal Migration Service

Mr. Alexander V. Juravskiy, Director, Department of Inter-ethnic Relations, Ministry of Regional Development

Mr. Andrey A. Ilin – Deputy Head of Division, Minister of Justice

Mr. Alexey A. Kisin, Head of Legal Division, Central Election Commission

Mr. Sergey V.Kondratiev, Second Secretary, Permanent Mission of the Russian Federation

Ms. Larisa I. Kopteva, Head of Citizens' Rights and Freedoms observance Supervision Division, Office of the Prosecutor General

Ms. Marina O. Korunova, Deputy Director, Department for Humanitarian Cooperation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

Mr. Maxim A.Kosarev, Advocate, Head of Advocate Bureau "Kosarev and Partners"

Mr. Vladimir R.Legoyda, Chief Editor of "Foma" Magazine

Mr. Oleg S. Malginov, Director, Department for Humanitarian Cooperation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

Mr. Andrey Y. Nekrasov, Head of Department for Investigation Supervision, Office of the Prosecutor General

Ms. Tatiana E.Petrova, Head of Division, Ministry of Education

Mr. Evgeniy V.Poleshchuk, Deputy Head of Division, Department of Education, Armed Forces of the Russian Federation

Ms. Olga V.Samarina, Director, Department of Social Protection, Ministry of Health and Social Development

Ms. Anna M.Shakhova, Staff Member, Department for Humanitarian Cooperation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

Ms. Ksenia Shpuntova, Assistant to the Head of Advocate Bureau "Kosarev and Partners"

Mr. Vyacheslav Sizov, Head of Division for Supervision of the Execution of Laws on Federal Security, Inter-ethnic Relations and Countering Extremism, Office of the Prosecutor General

Mr. Vladislav V.Starjenetskiy, Deputy Head, International Law and Cooperation Division, Supreme Court of Arbitration of the Russian Federation

Mr. Valery G.Telukh, Head of Pre-Trial Detention Facilities and Prisons Division, Federal Service for the Execution of Punishments

Mr. Vladimir P. Zimin, First Deputy Head of International Cooperation Department, Office of the Prosecutor General

Ms. Natalia A.Zolotova, Second Secretary, Permanent Mission of the Russian Federation

---